

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par l'Entreprise S.I.R – 650 Chemin de la Galicante-30128 GARONS

en date du 07/03/2024 et par laquelle elle sollicite **l'autorisation d'installer un feu en alternat pour des travaux en demi-chaussée au niveau du 6 Ter rue de la monnaie pour Mr PRIVAT** afin de procéder à **des travaux de création de viabilisation ENEDIS.**

A R R E T E

Article 1 L'Entreprise S.I.R

est autorisé à **mettre en place un feu en alternat au niveau du 6 Ter rue de la Monnaie**

afin de procéder à **des travaux de création de viabilisation ENEDIS pour Mr PRIVAT domicilié au 34 rue des Devèzes.**

-Travaux en demi-chaussée

-Interdiction de stationner sur l'emprise du Chantier

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 La voie publique pourra être occupée du Lundi 25 Mars 2024 au Mercredi 03 Avril 2024

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à leurs frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par les permissionnaires des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Elu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

transmise pour information à la gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 8/03/2024

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

